



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023**

Nombre de membres composant 33

le Conseil

Nombre de membres présents à 27
la séance

Nombre de membres représentés 6

Nombre de membres non 0
représentés

Le mardi 10 octobre 2023 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Luisa DOLOGUELE donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Laura MANACH

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 21

TABLEAU DES EFFECTIFS

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, 1er Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et au logement

Mes chers collègues,

Les modifications du tableau des effectifs présentées aujourd'hui correspondent :

- à la création des postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- et aux divers ajustements liés aux évolutions de carrière des agents et aux mouvements du personnel.

Tous les postes permanents créés sont susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, si la procédure ne permet pas d'aboutir au recrutement d'agents fonctionnaires.

Le détail par filière et cadre d'emplois se trouve dans les tableaux qui suivent.

A noter :

- Les emplois non permanents suivants sont créés :
 - 1 poste d'adjoint technique en renfort à temps non complet dans l'attente de la réflexion sur l'organisation du service des sports (article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique)
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine en renfort à temps complet dans l'attente du recrutement des 2 emplois permanents d'agent de bibliothèque ouverts au recrutement (article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique)
 - 2 postes d'adjoint technique en remplacement d'agents en congé parental (article L 332-13 du Code général de la fonction publique)
 - 1 poste d'adjoint technique en remplacement d'un agent en congé de longue maladie (article L 332-13 du Code général de la fonction publique)

Principaux textes réglementaires	- code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-23 et L.332-13 - les statuts particuliers - la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi
Principaux documents de référence	- tableau des effectifs

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 02/10/2023

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide de valider l'ensemble des créations et suppressions de postes proposées dans le tableau des effectifs en annexe 1 à la présente délibération, d'adopter ce tableau et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 2 : Décide de créer les emplois temporaires évoqués suivants :

- 1 poste d'adjoint technique en renfort à temps non complet dans l'attente de la réflexion sur l'organisation du service des sports (article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine en renfort à temps complet dans l'attente du recrutement des 2 emplois permanents d'agent de bibliothèque ouverts au recrutement (article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique)
- 2 postes d'adjoint technique en remplacement d'agents en congé parental (article L 332-13 du Code général de la fonction publique)
- 1 poste d'adjoint technique en remplacement d'un agent en congé de longue maladie (article L 332-13 du Code général de la fonction publique)

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Madame Laura MANACH



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 13 OCT. 2023

Télétransmise au contrôle de légalité le : 13 OCT. 2023

A Joinville-le-Pont le



13 OCT. 2023